

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2023-02-005

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques

- 18-2023-02-13-00002 - Arrêté n° 2023-0172 du 13 février 2023 accordant délégation de signature à M. Jérôme VIGUIER directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre -Val de Loire.odt (2 pages) Page 3
- 18-2023-02-13-00001 - ARRETÉ n°2023-0171du 13 février 2023??donnant délégation de signature??à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY , directrice régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret .odt (2 pages) Page 6

Préfecture du Cher

18-2023-02-13-00002

Arrêté n° 2023-0172 du 13 février 2023
accordant délégation de signature à M. Jérôme
VIGUIER directeur général de l'agence régionale
de santé de la région Centre -Val de Loire.odt

Arrêté n° 2023-0172
accordant délégation de signature à M. Jérôme VIGUIER
directeur général de l'agence régionale de santé
de la région Centre -Val de Loire

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'environnement,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment son article 18 et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1 et 2 et L 1435-7 du code de la santé publique,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 30 janvier 2023,

Vu la décision n° 2023-DG-DS18-0001 portant délégation de signature à M. Bertrand MOULIN, directeur départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher,

Vu le protocole du 1er juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le préfet du Cher et le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre,

Vu l'avenant n° 1 du 28 juillet 2011 relatif au protocole susvisé,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Jérôme VIGUIER,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions relevant de sa compétence dans le cadre du protocole de coopération et de son avenant n° 1, à l'exception des actes mentionnés en annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme VIGUIER, la délégation qui lui est consentie est donnée à M. Bertrand MOULIN en tant que directeur départemental de l'agence régionale de santé pour le département du Cher.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MOULIN, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie VINENT, adjointe au directeur, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MOULIN et de Mme Marie VINENT, la délégation sera exercée par Mme Adèle BERRUBÉ, adjointe au directeur, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MOULIN, de Mme Marie VINENT et de Mme Adèle BERRUBÉ la délégation sera exercée par :

- pour les matières relevant du département « parcours, prévention, sanitaire, médico-social » et dans l'ordre qui suit : Mme Emilie ROBY, référente territoriale ambulatoire et Mme Iza Line MAZZINE, référente territoriale offre de soins, M. Pierre AVRIL, référent territorial personnes âgées, Mme Anne-Laure VIAL, référente territoriale personnes handicapées, et Mme Naïma MOUSALLI, référente territoriale prévention et promotion de la santé,

- pour les matières relevant du département « santé environnementale et déterminants de santé », et dans l'ordre qui suit : Mme Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, référente espace clos et environnement extérieur, et Mme Christelle RAILLARD, référente eaux potable et de loisirs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre - Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 13 février 2023

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;

- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « **Télérecours** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Préfecture du Cher

18-2023-02-13-00001

ARRETÉ n°2023-0171du 13 février 2023
donnant délégation de signature
à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY ,
directrice régionale des finances publiques de la
région Centre-Val de Loire et du département du
Loiret .odt

ARRETÉ n°2023-0171
donnant délégation de signature
à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY , directrice régionale des finances publiques
de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher ;

Vu le décret du 8 février 2023 portant nomination de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques de classe normale, en qualité de directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret à compter du 15 février 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cher.

Article 2 : Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Cher, par arrêté de délégation qui devra lui être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 13 février 2023

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;
- **un recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « **Télérecours** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.